

OBJET : Approbation du budget primitif 2005 de la Commune

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire intervenu le 17 février 2005,

Vu le budget primitif 2005 joint à la présente délibération,

Vu l'instruction M14,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe « Union pour un Nouvel Aubervilliers » et Madame Giulianotti ayant voté contre, les membres du groupe « Union pour un Mouvement Populaire » s'étant abstenus,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Est approuvé le budget primitif de l'exercice 2005, équilibré en dépenses et en recettes, comme suit :

INVESTISSEMENT

- dépenses 40 871 789,75

- recettes 40 871 789,75

FONCTIONNEMENT

- dépenses 90 276 408,29

- recettes 90 276 408,29

ARTICLE 2 : dit que le présent budget est adopté par chapitre.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué.